

Le 19 décembre 2018

Monsieur Todd Hartlaub  
Gestionnaire régional — Canada atlantique  
Nexen Energy ULC  
701A, rue Water, bureau 215  
St. John's (T.-N.-L.)  
A1C 6C9

Monsieur,

Numéro de dossier : 32006-020-001

**Objet : Programme géophysique, géochimique, environnemental et géotechnique de Nexen Energy ULC dans la zone extracôtière de l'est de Terre-Neuve (2018-2023) — Évaluation environnementale**

Canada – Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) a passé en revue l'information de l'évaluation environnementale (EE) en lien avec le programme proposé, tel que décrit dans le *programme géophysique, géochimique, environnemental et géotechnique de Nexen Energy ULC dans la zone extracôtière de l'est de Terre-Neuve (2018-2027) — Évaluation environnementale* (Amec Foster Wheeler, juin 2017) et le *programme géophysique, géochimique, environnemental et géotechnique de Nexen Energy ULC dans la zone extracôtière de l'est de Terre-Neuve (2018-2023) — Addenda à l'évaluation environnementale (révisé), rapport final n° 3* (Amec Foster Wheeler, décembre 2018). Pendant l'examen, Nexen Energy ULC (Nexen) a déclaré s'engager à entretenir des communications et une coopération continues tout au long de la durée du projet pour aider à déterminer les interactions possibles entre ses activités planifiées et l'industrie de la pêche, pour chercher à éviter tout enjeu et effet éventuel grâce à la planification, à la coordination et à la coopération. C-TNLOHE espère pleinement que cette planification, cette coordination et cette coopération se réaliseront.

Il a d'ailleurs pris sa décision pour le projet en lien avec l'EE. Une copie de notre formulaire d'examen d'EE est jointe à titre d'information.

Le rapport d'EE et l'addenda à l'EE mentionnés ci-dessus décrivent le projet suffisamment en détail et fournissent une évaluation acceptable des effets environnementaux potentiels du projet

Nous avons tenu compte de ces renseignements et de l'avis des organismes consultatifs de l'Office et avons déterminé que le projet proposé n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, suivant l'application de mesures d'atténuation.

Au moment de demander d'autres autorisations à l'égard du programme dans la zone du projet, Nexen devra fournir des renseignements à C-TNLOHE. Ces renseignements doivent décrire les activités proposées, confirmer qu'elles relèvent du programme évalué précédemment et indiquer si, compte tenu de ces renseignements, les prévisions de l'EE demeurent valides. De plus, Nexen fournira des renseignements concernant la gestion adaptative des exigences de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) dans le cadre des activités du programme (p. ex. ajout de nouvelles espèces ou d'habitats essentiels à l'annexe 1; mesures d'atténuation supplémentaires; et mise en œuvre de stratégies de rétablissement ou de plans de gestion). Si des changements sont apportés à la portée du programme ou si de nouveaux renseignements deviennent disponibles et pourraient modifier les conclusions de l'EE, une EE révisée

sera alors nécessaire au moment de demander une autorisation ou un renouvellement.

Au plus tard trente (30) jours avant le début du projet, Nexen doit soumettre un tableau énumérant tous les engagements environnementaux et mesures d'atténuation prévus dans l'EE, de même que le statut subséquent de ces engagements et mesures.

Il est recommandé que les conditions suivantes soient annexées aux autorisations délivrées par C-TNLOHE à l'égard du programme, tel que décrit dans les rapports d'EE mentionnés ci-dessus.

- L'exploitant doit mettre en œuvre (ou veiller à leur mise en œuvre) toutes les politiques, pratiques, recommandations et procédures de protection de l'environnement prévues ou mentionnées dans la demande et le *programme géophysique, géochimique, environnemental et géotechnique de Nexen Energy ULC dans la zone extracôtière de l'est de Terre-Neuve (2018-2027) — Évaluation environnementale* (Amec Foster Wheeler, juin 2017) et le *programme géophysique, géochimique, environnemental et géotechnique de Nexen Energy ULC dans la zone extracôtière de l'est de Terre-Neuve (2018-2023) — Addenda à l'évaluation environnementale (révisé), rapport final n° 3* (Amec Foster Wheeler, décembre 2018).
- *L'exploitant, ou ses entrepreneurs, arrêtera la batterie de canons à air si un mammifère marin ou une tortue de mer classée comme une espèce **en voie de disparition ou menacée** (conformément à l'annexe 1 de la LEP) est aperçu dans la zone de sécurité pendant les procédures de démarrage progressif ou pendant que les canons à air fonctionnent. La zone de sécurité doit avoir un rayon d'au moins 500 mètres tel que mesuré du centre de la ou des grappe(s) de bulleurs.*
- *Un rapport sur l'atténuation et la surveillance mentionnées dans l'EE, et entreprises en vertu du programme, doit être soumis à C-TNLOHE au cours des **six (6)** mois suivant l'achèvement des travaux sur le terrain, dans un format pouvant être communiqué au public (comme PDF). Le rapport doit comprendre une description des mesures d'atténuation et de surveillance déterminées dans l'EE, notamment celles décrites dans l'Énoncé des pratiques canadiennes d'atténuation des ondes sismiques en milieu marin, et mises en œuvre pendant le programme. Il doit aussi évaluer l'efficacité de ces mesures.*

*Le rapport doit comprendre, sans s'y limiter, des exemplaires des rapports de l'agent de liaison des pêches, de l'observateur des mammifères marins et de l'observateur des oiseaux marins produits pendant le programme.*

Si vous avez des questions sur les renseignements annexés ou si vous souhaitez discuter du processus d'EE, vous pouvez me joindre au 709 778-1482 ou par courriel au [imurphy@cnlopb.ca](mailto:imurphy@cnlopb.ca).

Meilleures salutations,

*Original signé par Ian Murphy*

Ian Murphy  
Agent d'évaluation environnementale

Pièce jointe  
c. c. E. Young